

Le contenu du présent document est protégé par le droit d'auteur et par le fait même, fdp Gestion privée en détient la propriété intellectuelle. Le partage et la reproduction sont interdits.



Week-end
Planification
retraite

Juridique

Inaptitude et planification successorale Avez-vous prévu l'inattendu ?

Présenté par Nathalie Poisson, Notaire LL.B., D.D.N., TEP



Considérations importantes

- ♦ Ce document décrit les stratégies générales. Il ne devrait pas être utilisé dans un autre contexte. Certaines stratégies plus particulières pourraient peut-être mieux s'appliquer dans votre situation.
- ♦ En cas de différence entre le présent document et les divers régimes décrits dans ce document, les textes de ces régimes prévaudront.
- ♦ Ce document s'adresse aux résidents québécois seulement.



Le contenu du présent document est protégé par le droit d'auteur et par le fait même, fdp Gestion privée en détient la propriété intellectuelle. Le partage et la reproduction sont interdits.

Vous repartirez avec une meilleure compréhension de...

L'importance d'être bien protégé à la suite d'une incapacité.

L'impact du patrimoine familial, de l'union parentale et des régimes matrimoniaux dans la planification successorale.

Les conséquences d'un décès sans testament ou sans révision récente.



1

Tout sur l'incapacité

Mandat de protection et
procuration générale

Régimes de protection

Directives médicales anticipées

Demande anticipée d'aide
médicale à mourir

2

Planification successorale

Décès sans testament –
dévolution légale

Impact du patrimoine familial,
de l'union parentale et des
régimes matrimoniaux

Réforme majeure en droit de la
famille

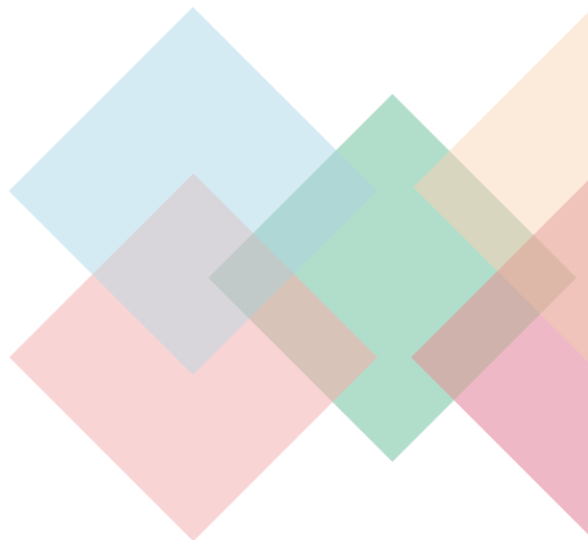
Stratégies testamentaires



Le contenu du présent document est protégé par le droit d'auteur et par le fait même, fdp Gestion privée en détient la propriété intellectuelle. Le partage et la reproduction sont interdits.

1

Tout sur l'inaptitude



fdp

L'histoire de **Michèle Lavoie**

Professionnelle de 55 ans

Mariée à Sylvain Marcoux,

Séparée de fait depuis 15 ans

Conjoint de fait : Denis Gagnon, 47 ans



Michèle

fdp

Le contenu du présent document est protégé par le droit d'auteur et par le fait même, fdp Gestion privée en détient la propriété intellectuelle. Le partage et la reproduction sont interdits.

**Son nouveau conjoint
Denis sera-t-il d'office le
représentant légal si
Michèle devient inapte?**

Non

Michèle



**Le patrimoine de
Michèle est-il protégé
parce qu'elle a signé une
procuratation bancaire?**

Non

Michèle



Le contenu du présent document est protégé par le droit d'auteur et par le fait même, fdp Gestion privée en détient la propriété intellectuelle. Le partage et la reproduction sont interdits.

Bien faire la différence : **procuration spécifique** **VS** **procuration générale**

Procuration spécifique

Tâches spécifiques expressément mentionnées dans la procuration.

Procuration générale

Concerne toutes les affaires du mandant.

Ne vise pas la protection de la personne.



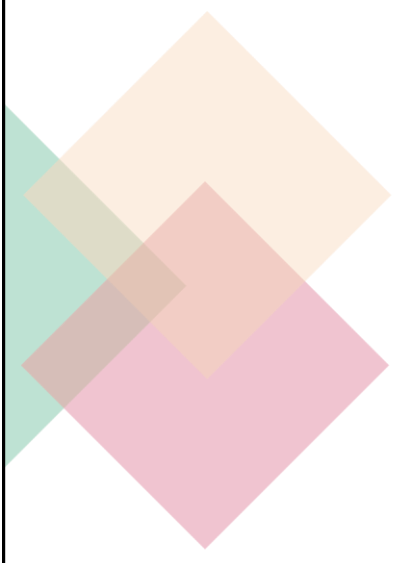
**Son nouveau conjoint
Denis pourra-t-il
continuer à transiger
dans le compte
bancaire conjoint?**

Non

Michèle



Le contenu du présent document est protégé par le droit d'auteur et par le fait même, fdp Gestion privée en détient la propriété intellectuelle. Le partage et la reproduction sont interdits.



Depuis le 8 décembre 2022

La Loi sur la remise des dépôts d'argent aux cotitulaires d'un compte qui sont des conjoints ou ex-conjoints

Cette loi oblige maintenant les institutions financières à remettre la part d'un compte conjoint au cotitulaire survivant qui était le conjoint ou l'ex-conjoint du défunt. Les comptes conjoints **ne sont** donc **plus gelés** en entier **lors du décès** de l'un des titulaires du compte.

Cependant, cette loi **ne s'applique pas** suite à une **inaptitude**.

Le **gel de la totalité** du compte conjoint continue de s'appliquer suite à l'**inaptitude** de l'un des titulaires du compte.



Bien faire la différence :
La procuration générale
VS
le mandat de protection



Le contenu du présent document est protégé par le droit d'auteur et par le fait même, fdp Gestion privée en détient la propriété intellectuelle. Le partage et la reproduction sont interdits.

Procuration générale

Objet

Ne vise que l'administration des biens.

Entrée en vigueur

Dès sa signature.

Formalités

Aucune formalité particulière.

Révocation

Peut être révoqué en tout temps.

Surveillance

Mandant peut surveiller l'administration du mandataire (procureur).

Faculté d'agir du mandataire

Possibilité d'agir pendant les procédures d'homologation ou d'ouverture d'un régime de protection (art. 2167.1 al, 2 C.C.Q.).

13

Mandat de protection

Objet

Vise l'administration des biens et la protection du mandant

Entrée en vigueur

À la suite de l'incapacité et l'homologation du mandat.

Formalités

Acte notarié ou devant 2 témoins.

Révocation

Mandat homologué ne peut généralement pas être révoqué.

Surveillance

Mandant ne peut pas surveiller l'administration du mandataire.

Faculté d'agir du mandataire

Difficile d'agir pendant les procédures d'homologation.

fdp

Mandat de protection : à ne pas oublier!



Désignation des mandataires et des mandataires remplaçants



Support financier aux membres de la famille



Pouvoirs d'administration des biens



Reddition de compte



Protection de la personne



Nomination d'un tuteur aux enfants mineurs



Consentement aux soins et clauses de traitement de fin de vie (testament biologique)



Gardien provisoire



Patrimoine numérique



Don d'organes

fdp

Le contenu du présent document est protégé par le droit d'auteur et par le fait même, fdp Gestion privée en détient la propriété intellectuelle. Le partage et la reproduction sont interdits.



Depuis le 1^{er} novembre 2022

Loi modifiant le Code civil, le Code de procédure civile, la Loi sur le curateur public et diverses dispositions en matière de protection des personnes

Nouveauté:

Surveillance obligatoire du mandataire doit être prévue dans tous les mandats signés depuis le 1^{er} novembre 2022.

Conseil : réviser vos mandats!



Situation antérieure concernant les régimes de protection

Sans mandat de protection, **3 régimes** étaient possibles

1	2	3
Curatelle	Tutelle	Conseiller au majeur
Incapacité totale et permanente	Incapacité partielle ou temporaire	Généralement apte
Pouvoirs de pleine administration	Pouvoirs de simple administration	

Nouveautés

Les **curatelles et conseillers** aux majeurs ont été **abolis** le 1^{er} novembre 2022

Les curatelles aux majeurs sont devenues des **tutelles aux majeurs**

Les pouvoirs des curateurs devenus tuteurs sont moindres

La tutelle aux majeurs est maintenue et elle doit être **modulée** selon les facultés de la personne inapte



Le contenu du présent document est protégé par le droit d'auteur et par le fait même, fdp Gestion privée en détient la propriété intellectuelle. Le partage et la reproduction sont interdits.

Depuis le 1^{er} novembre 2022 Deux nouvelles mesures de protection

1- Assistant aux majeurs

L'assistant n'est pas un représentant légal, il est un **intermédiaire**.

- ♦ Il ne peut **prendre aucune décision**
- ♦ Il ne peut **signer aucun document**
- ♦ Il peut obtenir ou communiquer des renseignements auprès d'organismes et institutions pour aider l'assisté à mieux comprendre et faciliter sa propre prise de décision.
- ♦ **La durée est de 3 ans maximum. Ensuite il faudra refaire une nouvelle demande.**



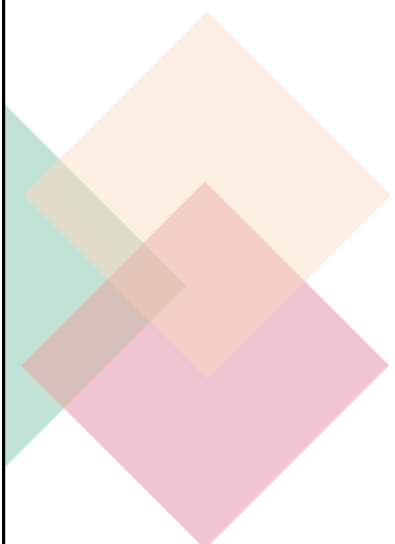
À qui s'adresse la mesure d'assistance?

- ♦ personne **apte**
- ♦ qui pourrait avoir un handicap
- ♦ une déficience intellectuelle légère
- ♦ avec un problème auditif
- ♦ une maladie ou
- ♦ une personne allophone

La durée est de 3 ans maximum. Ensuite il faudra refaire une nouvelle demande.



Le contenu du présent document est protégé par le droit d'auteur et par le fait même, fdp Gestion privée en détient la propriété intellectuelle. Le partage et la reproduction sont interdits.



Quelle est la différence entre une procuration et l'assistance au majeur?

Procuration : permet d'agir et de signer pour quelqu'un d'autre.

Assistance au majeur : l'assistant ne peut pas signer aucun document pour l'assisté.



Depuis le 1^{er} novembre 2022 Deuxième nouvelle mesure de protection

2- Représentation temporaire - S'adresse :

- ♦ Personne **inapte** à poser ce geste
- ♦ Qui n'aurait pas besoin d'être représentée en tout temps
- ♦ Puisqu'elle est bien entourée et que son patrimoine est facile à gérer par ses proches.
- ♦ **Le représentant a seulement accès à l'information nécessaire pour accomplir l'acte déterminé.**

*** Semblable à une procuration spécifique mais pour quelqu'un qui est inapte***

Exemples : 1- Michèle est inapte et sa maison doit être vendue
2- Renonciation à une succession



Le contenu du présent document est protégé par le droit d'auteur et par le fait même, fdp Gestion privée en détient la propriété intellectuelle. Le partage et la reproduction sont interdits.

Directives médicales anticipées (DMA)

Situations cliniques visées par la loi

Condition médicale grave et incurable

Atteinte sévère et irréversible des fonctions cognitives :

- ♦ État comateux jugé irréversible ou état végétatif permanent
- ♦ État de démence à un stade avancé de type Alzheimer ou démence



Directives médicales anticipées (DMA)

Soins visés par la loi :



Réanimation cardiorespiratoire



Ventilation assistée par un respirateur



Dialyse



Alimentation et hydratation forcées



Alimentation et hydratation artificielles



Le contenu du présent document est protégé par le droit d'auteur et par le fait même, fdp Gestion privée en détient la propriété intellectuelle. Le partage et la reproduction sont interdits.

Demande anticipée d'aide médicale à mourir

Loi 11 : Loi modifiant la Loi concernant les soins de fin de vie et d'autres dispositions législatives

- ◆ Présentée : le **16 février 2023**
- ◆ Adoptée et sanctionnée : le **7 juin 2023**
- ◆ Entrée en vigueur : le **30 octobre 2024**



Demandes anticipées d'aide médicale à mourir

Elles permettent aux personnes **touchées par une maladie cognitive menant à l'incapacité**, de bénéficier d'une demande anticipée d'aide médicale à mourir en vue de son administration ultérieure à leur incapacité.

À savoir :

- Il s'agit d'un document distinct du mandat de protection.

*** Il y a une possibilité d'impliquer le notaire à un certain moment mais cela n'est pas obligatoire.***

Le contenu du présent document est protégé par le droit d'auteur et par le fait même, fdp Gestion privée en détient la propriété intellectuelle. Le partage et la reproduction sont interdits.

Demande anticipée d'aide médicale à mourir

Exemples de maladies cognitives menant à l'incapacité :

- ◆ Démence
- ◆ Cirrhose du foie qui a un impact sur les fonctions cognitives
- ◆ Cancer avec métastases au cerveau
- ◆ Alzheimer



Directives médicales anticipées (DMA) vs Demandes anticipées d'aide médicale à mourir (DAAMM)

Directives médicales anticipées (DMA) :

Document par lequel toute personne majeure et apte se prononce sur **cinq soins médicaux** qu'elle acceptera ou refusera de recevoir, dans le **cas où elle serait incapable de donner son consentement à cause d'une maladie grave et incurable et d'une atteinte sévère et irréversible de ses fonctions cognitives** par exemple en cas de traumatisme crânien majeur, une atteinte cérébrale d'origine métabolique, etc.

Demande anticipée d'aide médicale à mourir (DAAMM) :

Écrit par lequel une personne majeure et **apte ET qui a reçu un diagnostic de maladie neurodégénérative cognitive menant à l'incapacité qui dicte à l'avance son souhait d'obtenir l'aide médicale à mourir** dans le futur, lorsqu'elle sera devenue inapte.

Le contenu du présent document est protégé par le droit d'auteur et par le fait même, fdp Gestion privée en détient la propriété intellectuelle. Le partage et la reproduction sont interdits.

Demande anticipée d'aide médicale à mourir

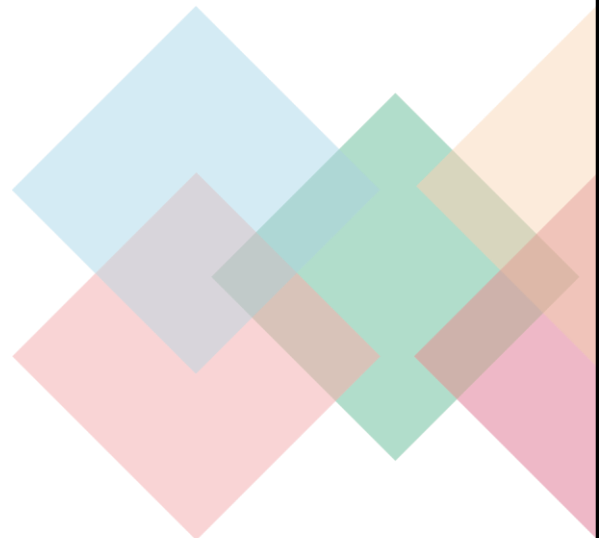
Formes de la demande :

- ◆ Acte **notarié** en minute avec formulaire rempli et annexé à l'acte ou
- ◆ Acte **devant témoins** au moyen du formulaire prescrit par la loi

Toute demande anticipée devra être déposée au registre de la RAMQ par le professionnel compétent qui prête assistance à la personne qui formule la demande ou par le notaire instrumentant

2

Planification successorale



Le contenu du présent document est protégé par le droit d'auteur et par le fait même, fdp Gestion privée en détient la propriété intellectuelle. Le partage et la reproduction sont interdits.

L'histoire de **Michèle**

Professionnelle de 55 ans,

Mariée à Sylvain Marcoux, **séparée de fait**

Enfants du premier mariage :

- ♦ Nathalie, 27 ans, dentiste
 - ♦ Martin, 29 ans, pharmacien
-

Conjoint de fait, Denis Gagnon, 47 ans;
ils ont un fils, Jonathan, 13 ans

Michèle



Qui hérite de la succession si Michèle décède sans testament?

- a) 1/3 à Denis, 2/3 aux enfants
- b) 100 % aux enfants en parts égales
- c) 100 % à Denis
- ☒ d) 1/3 à Sylvain 2/3 aux enfants

Michèle



Le contenu du présent document est protégé par le droit d'auteur et par le fait même, fdp Gestion privée en détient la propriété intellectuelle. Le partage et la reproduction sont interdits.

Qui sera le liquidateur de la succession?

Les héritiers :

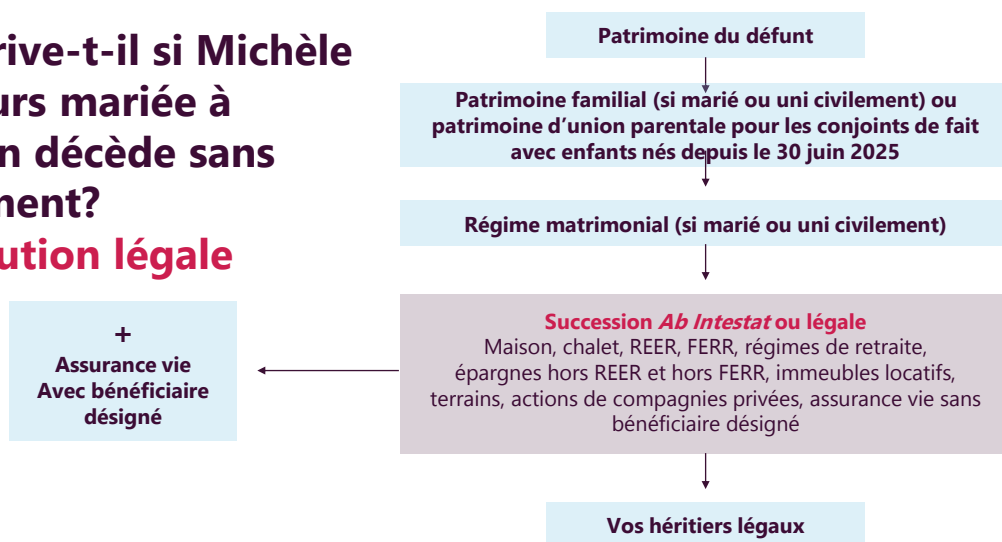
Sylvain et les enfants

Michèle

fdp

Qu'arrive-t-il si Michèle toujours mariée à Sylvain décède sans testament?

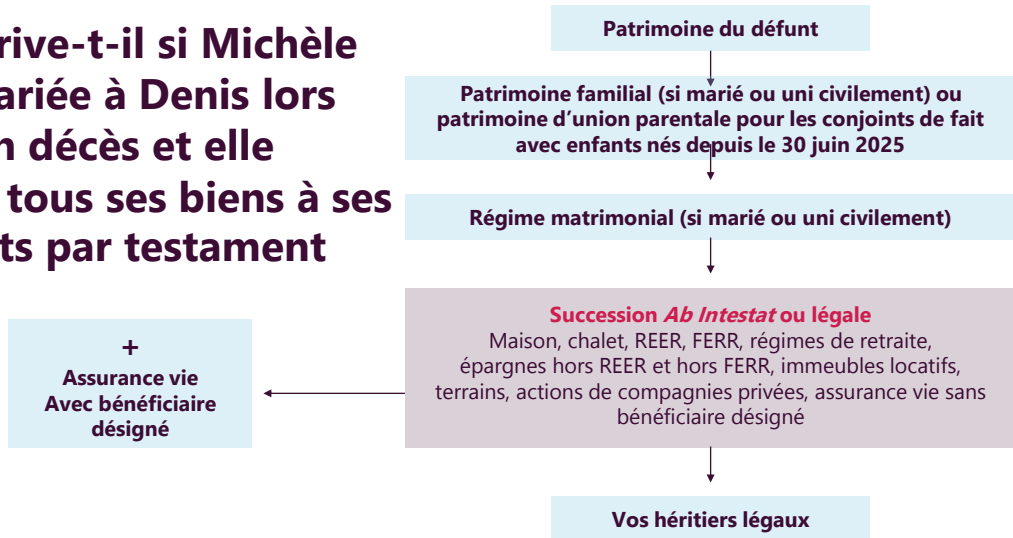
Dévolution légale



fdp

Le contenu du présent document est protégé par le droit d'auteur et par le fait même, fdp Gestion privée en détient la propriété intellectuelle. Le partage et la reproduction sont interdits.

Qu'arrive-t-il si Michèle est mariée à Denis lors de son décès et elle lègue tous ses biens à ses enfants par testament



fdp

Réforme du droit de la famille

Loi 56 : Loi portant sur la réforme du droit de la famille et instituant le régime d'union parentale

Adoptée : le 30 mai 2024

Sanctionnée : le 4 juin 2024

Entrée en vigueur : le 30 juin 2025

(à l'exception de quelques articles concernant le rajustement des pensions alimentaires pour enfants)

fdp

Le contenu du présent document est protégé par le droit d'auteur et par le fait même, fdp Gestion privée en détient la propriété intellectuelle. Le partage et la reproduction sont interdits.

4 mesures phares

Les mesures phares du régime d'union parentale

1. Le patrimoine d'union parentale
2. Protection de la résidence familiale
3. Prestation compensatoire
4. Impacts successoraux (Droit d'hériter de son conjoint de fait à défaut de testament)



Régime d'union parentale

Les bases du régime d'union parentale

Statut de droit qui entraîne des conséquences juridiques

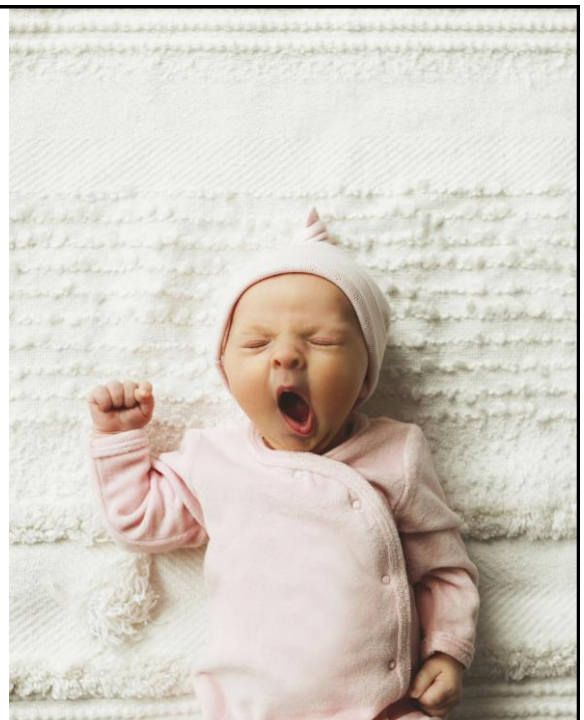
Comme le mariage et l'union civile le font pour les gens mariés ou unis civilement.

Avant

Régime « **opting in** », c'est-à-dire que pour être protégés, les conjoints de fait voulant se protéger devaient faire une convention de vie commune.

Nouveau

Régime « **opting out** », donc **ceux qui ne feront rien auront automatiquement une protection dès la naissance d'un enfant.**



Le contenu du présent document est protégé par le droit d'auteur et par le fait même, fdp Gestion privée en détient la propriété intellectuelle. Le partage et la reproduction sont interdits.

Qui sont visés?

Les bases du régime d'union parentale

- ♦ Tous les Québécois en **union libre** qui seront les parents d'un même **enfant né ou adopté après le 29 juin 2025**, sans rétroactivité. (entrée en vigueur = naissance de l'enfant)
- ♦ Si des conjoints ne sont pas encore considérés conjoints de fait mais ont eu un enfant ensemble, le régime d'union parentale s'appliquera après la naissance de l'enfant mais seulement **une fois qu'ils seront devenus officiellement des conjoints de fait**. (entrée en vigueur = moment où ils sont considérés conjoints de fait)



Régime d'union parentale

Qui n'est pas visé par ce régime :

- ♦ Les conjoints mariés (ou unis civilement) entre eux ou si l'un est marié (ou uni civilement ou en union parentale) avec une autre personne.

Les personnes qui sont, l'une par rapport à l'autre :

- ♦ un ascendant,
- ♦ un descendant,
- ♦ un frère ou une sœur

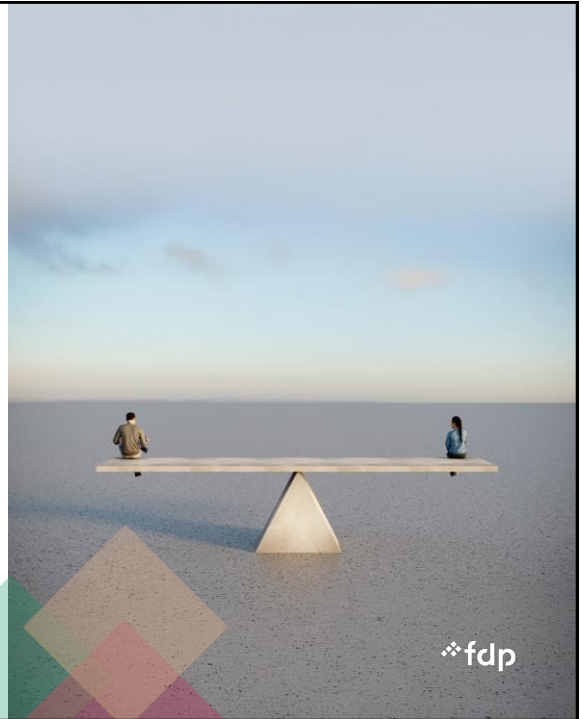


Le contenu du présent document est protégé par le droit d'auteur et par le fait même, fdp Gestion privée en détient la propriété intellectuelle. Le partage et la reproduction sont interdits.

1^{ière} mesure phare : Patrimoine d'union parentale (PUP)

« 521.29. L'union parentale emporte constitution d'un patrimoine d'union parentale formé de certains biens des conjoints sans égard à celui des deux qui détient un droit de propriété sur ces biens ».

Cela ressemble au patrimoine familial applicable aux gens mariés ou unis civilement mais n'est pas identique.



Inclus dans le patrimoine d'union parentale

Les **résidences** de la famille et les droits liés à leur usage, incluant :



Les **meubles** ornant ces résidences ou servant à l'usage familial, incluant :



Les **véhicules** utilisés pour les déplacements de la famille, incluant :



Le contenu du présent document est protégé par le droit d'auteur et par le fait même, fdp Gestion privée en détient la propriété intellectuelle. Le partage et la reproduction sont interdits.

Exclus du régime d'union parentale

- ◆ REER ou FERR
- ◆ CELI
- ◆ Placements non enregistrés
- ◆ Actions de société privée
- ◆ Régimes de retraite
- ◆ Gains inscrits au Régime de rentes du Québec (RRQ)
- ◆ Biens échus à l'un des conjoints par succession ou donation avant ou pendant l'union
- ◆ Maison détenue par l'un des conjoints en totalité et entièrement payée avant le début de l'union parentale serait incluse mais sa valeur partageable serait égale à zéro et la plus-value prise pendant l'union sur une telle maison serait non partageable également.
- ◆ Biens d'un conjoint mineur (ne sont inclus qu'à l'atteinte de sa majorité et seule la plus value accumulée depuis la date de la majorité sera prise en compte lors du partage).

Question

- ◆ À partir du 30 juin 2025, les conventions de vie commune n'auront plus aucune utilité.
- ◆ Vrai ou faux?

Le contenu du présent document est protégé par le droit d'auteur et par le fait même, fdp Gestion privée en détient la propriété intellectuelle. Le partage et la reproduction sont interdits.

Réponse

Faux

◆ À partir du 30 juin 2025, il y aura 3 sortes de conjoints :

- ◆ Époux mariés ou unis civilement
- ◆ Conjoints de fait sans enfant ou qui ont eu des enfants avant le 30 juin 2025 et qui n'en auront pas d'autres
- ◆ Conjoints de fait en union parentale

La nécessité d'une convention de vie commune demeure pour les conjoints qui ne sont pas en union parentale (ou qui s'en sont exclus) !

Régime d'union parentale

Patrimoine d'union parentale : un régime plutôt flexible

- ◆ Les conjoints pourront choisir ensemble de modifier la composition de ce patrimoine;
- ◆ Les conjoints pourront choisir de se soustraire complètement au patrimoine d'union parentale mais ils ne pourront pas se soustraire des autres mesures de l'union parentale (nouvelles règles sur la prestation compensatoire, protection de la résidence familiale et règles de dévolution légale seront maintenues);
- ◆ Les couples en union libre ayant **eu un ou des enfants** avant le 30 juin 2025 pourront y adhérer d'un commun accord;

Mais à la condition que l'union parentale ait débuté. Aucune modification au patrimoine d'union parentale ne peut se faire par anticipation.

Le contenu du présent document est protégé par le droit d'auteur et par le fait même, fdp Gestion privée en détient la propriété intellectuelle. Le partage et la reproduction sont interdits.

Régime d'union parentale

- ◆ **Quand l'union parentale prend-t-elle fin?**

- ◆ Par la **cessation de vie commune**=**manifestation expresse ou tacite** des conjoints ou de l'un d'eux **d'y mettre fin**;
- ◆ Par le **mariage ou l'union civile** des conjoints ensemble ou de l'un des conjoints avec un tiers;
- ◆ Par le **décès** .

- ◆ **L'union parentale ne prend pas fin par :**

- ◆ **Le décès de l'enfant** même peu de temps après sa naissance vivant et viable
- ◆ La **majorité** de l'enfant
- ◆ Le **départ de l'enfant** de la résidence familiale et l'atteinte de son autonomie

Régime d'union parentale

- ◆ **Conséquences de la fin de l'union parentale :**

- ◆ **Partage** du patrimoine d'union parentale **50 % - 50 %**;
- ◆ Il s'agit d'un **droit de créance uniquement** comme pour le patrimoine familial. L'union parentale **ne rend pas les conjoints de fait copropriétaires des biens**. Chacun des conjoints demeure seul propriétaire de ses biens.

Le contenu du présent document est protégé par le droit d'auteur et par le fait même, fdp Gestion privée en détient la propriété intellectuelle. Le partage et la reproduction sont interdits.

2^{ième} mesure phare : Protection de la résidence familiale

- ♦ Se décline en deux phases :
 - ♦ **Durant la vie commune** : un conjoint de fait en union parentale qui est **seul propriétaire de la résidence familiale ne pourra pas, sans le consentement** écrit de son conjoint non-propriétaire, **l'aliéner** ni en louer la partie réservée à l'usage de la famille.
 - ♦ **Au moment de la rupture** : le tribunal pourra attribuer au conjoint de fait en union parentale qui obtient la garde des enfants, un droit d'usage temporaire de la **résidence familiale et des meubles servant à l'usage du ménage** pour éviter qu'un enfant doive quitter la résidence familiale trop rapidement suite à la séparation de ses parents.

3^{ième} mesure phare : Prestation compensatoire

- ♦ Droit de faire une demande de **prestation compensatoire** au tribunal
 - ♦ Un conjoint qui **estimerait s'être appauvri après avoir contribué à l'enrichissement du patrimoine de l'autre** conjoint pourra, à compter de la fin de l'union parentale par suite d'une séparation ou du décès, demander au tribunal qu'il ordonne à l'autre conjoint de lui verser une **compensation payable comptant ou par versements**.
 - ♦ Le tribunal devra tenir compte des autres avantages que ce conjoint appauvri retirera du partage du régime d'union parentale ou de la succession du conjoint décédé.
 - ♦ Si aucun enrichissement, aucune prestation compensatoire n'est due.
 - ♦ Prestation compensatoire ≠ Pension alimentaire

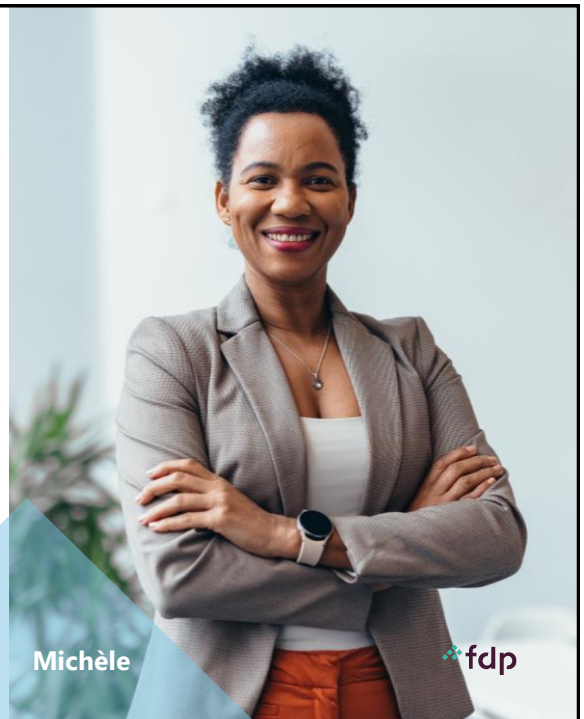
Le contenu du présent document est protégé par le droit d'auteur et par le fait même, fdp Gestion privée en détient la propriété intellectuelle. Le partage et la reproduction sont interdits.

4ième mesure phare : Droit d'hériter de son conjoint de fait à défaut de testament

- ♦ Protection en cas de **décès des conjoints** en union parentale.
 - ♦ Modification des règles de la dévolution légale (article 653 du Code civil du Québec) pour permettre au conjoint survivant lié au défunt par union parentale, **d'hériter de son défunt conjoint, même en absence de testament**.
 - ♦ En l'absence de testament, **un tiers ira au conjoint survivant et deux tiers aux enfants** (article 666 C.c.Q.).
 - ♦ Si un conjoint en union parentale lègue tous ses biens à ses enfants dans son testament, le conjoint survivant pourrait réclamer le **partage du patrimoine de l'union parentale au moment du décès**. Le régime d'union parentale est plus fort que le testament tout comme le patrimoine familial (conséquence : il faudra réviser les testaments existants)!

Qui hérite de la succession si Michèle décède sans testament mais elle est divorcée de Sylvain et en union parentale avec Denis ?

- a) 1/3 à Denis, 2/3 aux enfants
- b) 100 % aux enfants en parts égales
- c) 100 % à Denis
- d) 1/3 à Sylvain 2/3 aux enfants



Le contenu du présent document est protégé par le droit d'auteur et par le fait même, fdp Gestion privée en détient la propriété intellectuelle. Le partage et la reproduction sont interdits.

Biens sujets à partage en cas de séparation et autres protections	Conjoints de fait en union parentale	Conjoints de fait qui ne sont pas en union parentale	Conjoints mariés ou unis civilement
En cas de séparation			
Résidences familiales	✓	✗	✓
Véhicules	✓	✗	✓
Meubles meublants	✓	✗	✓
Fonds de pension, REER	✗	✗	✓
Pension alimentaire (conjoint)	✗	✗	✓
Protection de la résidence principale	✓	✗	✓
Prestation compensatoire	✓	✗	✓
En cas de décès			
Héritage si pas de testament	✓	✗	✓

Éléments/stratégies testamentaires



Legs particuliers vs dettes



Sommes léguées à titre particulier



Résidence des liquidateurs et fiduciaires :

Résidence fiscale de la personne qui a la gestion centrale et le contrôle détermine la résidence fiscale de la succession et de la fiducie.



Fiducie testamentaire

Le contenu du présent document est protégé par le droit d'auteur et par le fait même, fdp Gestion privée en détient la propriété intellectuelle. Le partage et la reproduction sont interdits.

Une fiducie testamentaire, pour qui?



Valeur des biens légués à un enfant mineur supérieure à 40 000 \$ (**Cette somme a été majorée à 40 000 \$ le 1^{er} novembre 2022**)



Bénéficiaires qui dilapident les biens



Conjoint ou enfant handicapé



Bénéficiaires à risque financier car en affaires



Bénéficiaires avec des besoins particuliers (problèmes de dépendance au jeu, drogue, alcool)



Familles reconstituées



Importance de bien planifier votre testament

Pourquoi le réviser périodiquement?

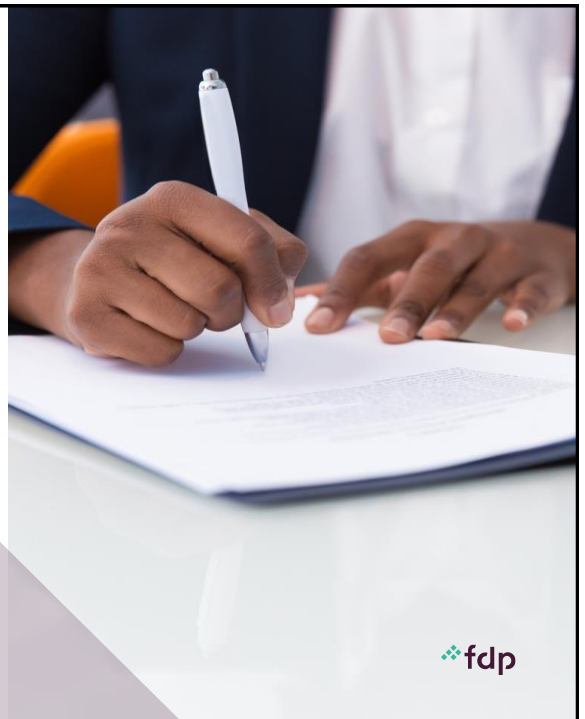
Changements à la situation familiale

Changements aux actifs financiers

Changements de volontés

Changements législatifs

Changement dans votre structure (incorporation, fiducies, etc.)



Le contenu du présent document est protégé par le droit d'auteur et par le fait même, fdp Gestion privée en détient la propriété intellectuelle. Le partage et la reproduction sont interdits.

Pour aller plus loin...



justice.gouv.qc.ca



educaloi.qc.ca



curateurpublic.gouv.qc.ca

 fdp

Outils testamentaires de fdp



La trousse du liquidateur

Notre service de liquidation d'une succession et de fiduciaire

Guide de règlement d'une succession

L'indispensable du liquidateur



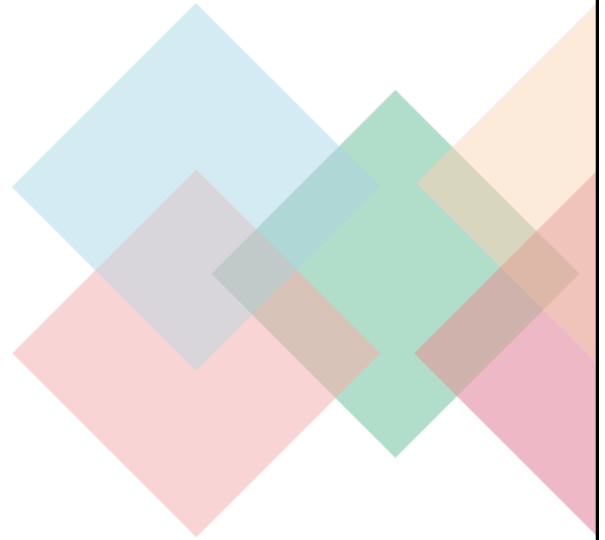
La trousse du liquidateur

Inventaire des avoirs

 fdp

Le contenu du présent document est protégé par le droit d'auteur et par le fait même, fdp Gestion privée en détient la propriété intellectuelle. Le partage et la reproduction sont interdits.

Des questions?

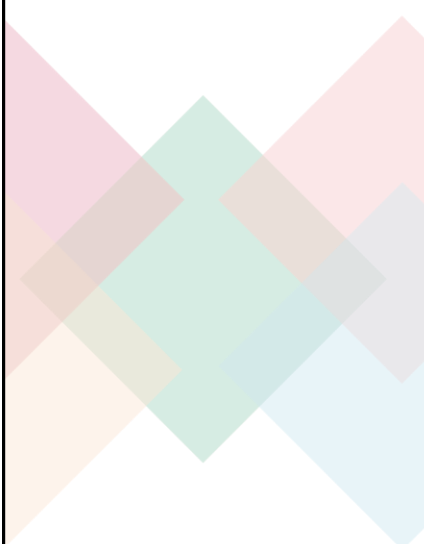


 fdp

**Pause de 30 minutes
et libération des
chambres**



 fdp



Avis légal

Le contenu

Le contenu de ce document de la fdp Gestion privée est présenté à titre informatif seulement, à moins d'indications contraires.

Ce contenu ne constitue pas une offre d'achat ou de vente de produits ou de services de la part de fdp Gestion privée. Le contenu des pages du présent document est la propriété de fdp Gestion privée et ne peut être reproduit en tout ou en partie sans leur consentement exprès. Dans tous les autres cas, vous devez obtenir un consentement avant de procéder à la reproduction de ce contenu.

Exclusion de responsabilité

Les données et les renseignements qui proviennent de fdp Gestion privée et d'autres sources sont jugés fiables au moment de leur présentation. Malgré tous ses efforts, fdp Gestion privée ne peut garantir qu'ils sont exacts ou complets ou qu'ils sont à jour en tout temps. L'information contenue dans les pages du présent document n'est pas destinée à remplacer une consultation de nature juridique, comptable, fiscale ou autre et ne doit pas être utilisée à ces fins. Financière des professionnels ne sera pas responsable des dommages que vous pourriez subir à la suite de l'utilisation des informations contenues dans ces pages.

Ce document décrit des stratégies générales de la planification financière et de la retraite. Il ne devrait pas être utilisé dans un autre contexte. Certaines stratégies plus particulières pourraient peut-être mieux s'appliquer dans votre situation. En cas de différence entre le présent document et les divers régimes décrits dans ce document, les textes de ces régimes prévaudront. Ce document s'adresse aux résidents québécois seulement.